



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 27 mai 2013**

L'an deux mil treize, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

Nombre de conseillers  
présents : 10

Nombre de conseillers  
absents : 3

**Etaient présents :**

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK,  
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Michel AUTHIER,  
Melle Angèle GLOECKLER, Mme Christine KELLER,  
Mme Angeline PRESTA, M. Rémy LUTZ, M. Pascal NOE

**Etaient absents excusés :**

Mme Claudia HEYWANG, M. Loïc ALIAGA, M. Benoît BONNETETE

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Madame Claudia HEYWANG, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.  
Monsieur Loïc ALIAGA, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Rémy LUTZ.  
Monsieur Benoît BONNETETE, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Michel AUTHIER.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2013 / 23**    **Approbation du procès-verbal du 22 avril 2013**
- 2013 / 24**    **Restructuration et extension de l'école élémentaire : choix du maître d'œuvre**
- 2013 / 25**    **Restructuration et extension de l'école élémentaire : choix du bureau de contrôle technique**
- 2013 / 26**    **Communauté de Communes Barr-Bernstein : statuts communautaires**
- 2013 / 27**    **Divers et communications**

**2013 / 23**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 AVRIL 2013**

Monsieur Pascal NOE s'interroge sur la rédaction du point n° 2013 / 17 « Communauté de Communes Barr-Bernstein : statuts communautaires » et notamment la formule « Adopté à l'unanimité » dans la mesure où il lui semblait que les statuts n'avaient pas été approuvés.

Le Maire précise que l'unanimité porte sur l'émission d'un avis défavorable et la demande de renseignements complémentaires. La rédaction en tant que telle est donc parfaitement exacte.

Le procès-verbal du 22 avril 2013 n'appelant pas d'autre remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**2013 / 24**

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Dans le cadre de son projet de restructuration et d'extension de l'école élémentaire, la commune a émis un avis d'appel public à la concurrence concernant la maîtrise d'œuvre.

Trente et une offres ont été déposées dans les délais.

Un jury a été constitué pour choisir les trois candidats admis à négocier. Le jury, composé de membres avec voix délibérative (membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et deux représentants de la profession) et de membres avec voix consultative (membres suppléants de la CAO, les deux enseignants de Bourgheim et Monsieur PARISOT), s'est réuni le 06 mars 2013.

Les critères de sélection prévus dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence étaient les suivants :

- ↪ Garanties professionnelles et financières
- ↪ Compétences et moyens des candidats
- ↪ Qualités architecturales et technico-économiques des références présentées et leur adéquation au projet à réaliser

Le Jury a procédé à un examen approfondi des dossiers et a sélectionné douze dossiers sur la base d'un premier vote. Il a ensuite procédé à un second vote pour ne retenir que trois candidats.

A l'issue de ce vote, deux équipes ont été sélectionnées et trois autres étaient ex aequo pour la troisième place.

Un troisième vote a permis de départager les candidats ex aequo pour avoir les trois candidats admis à négocier.

Ont ainsi été retenus par le jury :

- ↪ M-Associés Architectes d'Altorf
- ↪ Georges FISCHER de Strasbourg
- ↪ CHEVALLIER ET GARRUCHET de Strasbourg

Les trois équipes ont été conviées à une visite collégiale de l'école le 28 mars, puis à une réunion individuelle dite de négociation au cours de laquelle elles ont pu présenter leur méthodologie et leur proposition de marché et qui s'est tenue le 24 avril.

Pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 700.000 euros HT, les offres ainsi présentées par les architectes sont les suivantes :

- ↪ M-Associés Architectes : 11,35 %, soit 79.450 euros HT (95.022,20 euros TTC)
- ↪ Georges FISCHER : 10 %, soit 70.000 euros HT (83.270 euros TTC)
- ↪ CHEVALLIER ET GARRUCHET : 14,20 %, soit 99.400 euros HT (118.882,40 euros TTC)

Compte tenu de la qualité de l'exposé de la méthodologie lors de la réunion du 24 avril et des propositions financières ci-dessus, la Commission préconise d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et à l'extension de l'école élémentaire à M-Associés Architectes.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de réaliser un relevé de l'existant. A ce titre, il conviendrait également de charger le maître d'œuvre retenu de cette mission.

Le Conseil Municipal  
Entendu l'exposé du Maire

**DECIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et à l'extension de l'école élémentaire à M-Associés Architectes selon leur proposition s'élevant à 79.450 euros HT (95.022,20 euros TTC)

**CONFIE** à M-Associés Architectes la mission de réalisation d'un relevé de l'existant, selon leur devis s'élevant à 1.500 euros HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2013 / 25**

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

La Commune a lancé une consultation de cinq bureaux pour la mission de contrôle technique des travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire.

Quatre bureaux ont répondu dans les délais :

- ↔ DEKRA
- ↔ QUALICONSULT
- ↔ SOCOTEC
- ↔ VERITAS

Un bureau a répondu hors délai : la société APAVE dont l'offre n'est parvenue qu'aujourd'hui.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mai à 16 h 30, après clôture du délai de réception des dossiers et a examiné les offres sur la base des critères de jugement suivants :

- ↔ la valeur technique de l'offre
- ↔ le prix des prestations
- ↔ la décomposition du temps d'intervention
- ↔ les moyens prévus pour l'exécution de la mission

**Valeur technique :**

Les quatre dossiers administratifs présentés sont complets et conformes.  
Tous les dossiers techniques sont complets et les méthodologies correctes.  
Les références sont satisfaisantes pour les quatre sociétés

**Prix des prestations :**

- ↔ DEKRA : 6.240 euros HT
- ↔ QUALICONSULT : 3.880 euros HT
- ↔ SOCOTEC : 8.280 euros HT
- ↔ VERITAS : 5.740 euros HT

**Décomposition du temps d'intervention :**

- ↔ DEKRA : 4,30 heures par mois
- ↔ QUALICONSULT : 2,90 heures par mois
- ↔ SOCOTEC : 4,50 heures par mois
- ↔ VERITAS : 3,55 heures par mois

Pour un tel projet, un temps d'intervention de 3,50 heures est à considérer comme un minimum

Moyens prévus pour la mission :

Les quatre bureaux présentent une bonne équipe.

Compte tenu de ces éléments, la commission préconise de retenir VERITAS pour la mission de contrôle technique.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

**CONFIE** la mission de contrôle technique des travaux relatifs à la restructuration et à l'extension de l'école élémentaire à VERITAS selon leur offre s'élevant à 5.740 euros HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

ADOPTE PAR

↪ 7 VOIX POUR

↪ 4 VOIX CONTRE

↪ 2 ABSTENTIONS

**2013 / 26**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN : STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Municipal

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en date du 26 mars 2013 portant réforme statutaire et sollicitant l'acceptation par les communes membres de la proposition de nouveaux statuts et essentiellement les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la nouvelle intercommunalité ainsi que les compétences restituées aux communes

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-17 et suivants, en particulier l'article L. 5211-41-3 permettant la restitution de compétences aux communes, ainsi que les articles L. 5214-16 à L. 5214-23-1

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 actant la création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et définissant ses compétences comme étant l'addition de celles de chacune des communautés fusionnées

**VU** les compétences que se propose d'assumer la Communauté de Communes Barr-Bernstein

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ces éléments que la commune est appelée à reprendre à son compte les actions relevant des domaines particuliers suivants :

- la construction et l'exploitation de réseaux d'eau potable nécessitant à ce titre de délibérer pour réaffirmer le lien d'adhésion au SDEA
- la mise en place d'une aide pour énergies renouvelables
- le pouvoir concédant en matière d'énergie électrique
- l'équipement informatique des écoles primaires et maternelles
- les études et les constructions d'équipements périscolaires

**QU'EN OUTRE** et accessoirement les compétences suivantes reviennent également à la commune, à savoir :

- l'aménagement et l'exploitation de l'aire de repos/service sur la VRPV
- l'animation culturelle « Itinéraires »

Après avoir obtenu les renseignements complémentaires demandés lors de la séance du 22 avril 2013

**ACCEPTTE** la prise par la Communauté de Communes Barr-Bernstein, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (« autres compétences » et « autres modes d'intervention ») telles que définies à l'annexe n° 1 jointe à la présente décision en demandant la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Communauté déterminés par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012

**ACCEPTTE** spécifiquement, par application de l'article L. 5241-11-3 du CGCT, le retour aux communes, et par voie de conséquence à notre commune, des anciennes compétences communautaires suivantes :

- la construction et l'exploitation de réseaux d'eau potable nécessitant à ce titre de délibérer pour réaffirmer le lien d'adhésion au SDEA
- la mise en place d'une aide pour énergies renouvelables
- le pouvoir concédant en matière d'énergie électrique
- l'équipement informatique des écoles primaires et maternelles
- les études et les constructions d'équipements périscolaires
- l'aménagement et l'exploitation de l'aire de repos/service sur la VRPV
- l'animation culturelle « Itinéraires »

**FAIT** application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT faisant retour aux communes directement concernées des biens meubles et immeubles liés aux compétences rendues ci-dessus et si besoin est sous réserve d'inventaire, en particulier :

- ↳ les réseaux d'alimentation d'eau potable anciennement communautaires aux communes de Bernardvillé, Blienschwiller, Dambach-la-ville, Epfig, Itterswiller, Nothalten et Reichsfeld, respectivement sur leur territoire communal
- ↳ les matériels informatiques acquis par les communautés de communes selon le tableau de répartition joint en annexe n° 2 à la présente délibération
- ↳ les locaux périscolaires implantés à Dambach-la-Ville et à Epfig respectivement à ces communes par modification des contrats et conventions en cours

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

**ADOPTE PAR**

- ↳ 8 VOIX POUR
- ↳ 1 VOIX CONTRE
- ↳ 4 ABSTENTIONS

**2013 / 27**

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **COLLECTE DE LA CROIX ROUGE**

La collecte annuelle pour la Croix Rouge aura lieu du 1er au 15 juin 2013.

La Croix-Rouge - section d'Obernai - soutient tous les ans la fête des personnes âgées de la commune.

### **SALON DE COIFFURE**

Le salon de coiffure tenu par Madame Sophie AUBERT ouvrira ses portes le 03 juin 2013. L'inauguration aura lieu le 1<sup>er</sup> juin.

## **SDEA**

Monsieur Patric KUBIAK, délégué auprès du SDEA informe l'Assemblée que les tarifs concernant l'assainissement n'augmenteront pas cette année.

Il rappelle également l'importance de ne pas jeter de lingettes dans les sanitaires.

## **DATES A RETENIR**

☛ Une exposition minéralogique se tiendra à Bourgheim, dans la salle Charles Heywang du 07 au 09 juin 2013. La journée du 07 juin sera exclusivement réservée aux écoles ; celles des 08 et 09 juin seront ouvertes à tous.

☛ La marche populaire organisée par l'ASLB aura lieu le dimanche 09 juin 2013

☛ La fête du village « soirée bœuf à la broche » se déroulera le 29 juin prochain.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC